

A LA COUTURE ECLAIR
Société à Responsabilité Limitée à associé unique
Au capital de 52 000 €
Siège social : 12 Rue Vincent Raspail
83000 TOULON
492 567 581 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mille VINGT CINQ
Et le dix mars

Madame TORTORICI Annick, propriétaire de la totalité des 3 250 parts de 16 euros composant le capital social de la Société à Responsabilité limitée à associée unique A LA COUTURE ECLAIR.

Associée unique et seule Gérante de ladite société

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle a à sa disposition :

- Le texte des résolutions.

PREMIERE DECISION

L'associée unique après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par le procès-verbal du 20 mars 2023 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, ne décide pas la dissolution de la société à compter de ce jour.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'une photocopie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité éventuelles accessoires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante associée unique.

Madame TORTORICI Annick

